

UNIVERSITE DE YAOUNDE II
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES
Année académique 2006-2007

EXAMEN DE LA SESSION DE RATTRAPAGE
Troisième année de Licence (Droit Privé Fondamental)
U.V. : Droit des Biens (Les Droits Réels Principaux)
Durée : 3 heures

Cas pratique (20 points)

Madame KAMGA Jeanne est propriétaire d'un terrain sur lequel elle a construit un magnifique pavillon et une ferme à 30 centimètre du mur séparatif dont elle partage la propriété avec son voisin immédiat, Monsieur ELOUNDOU Vincent. Maintenant que les charges du mur sont devenues excessives, elle souhaite ne plus en être propriétaire. Par ailleurs, afin d'agréments sa maison d'habitation, Mr. ELOUNDOU a agrandi la terrasse et l'avancée du toit. De fait, le toit surplombe désormais, mais seulement de 50 centimètres, le fond du second propriétaire voisin, Mr. MDOUMBE Paul qui ne semble pas apprécier.

Mr. ELOUNDOU tente de lui faire entendre raison en lui faisant remarquer que lui-même n'avait rien dit cinq mois auparavant, lorsqu'il avait, certes avec ses matériaux, édifié au fond du jardin une cabane à outils en brique. Bien que la ligne séparative des deux fonds ne soit pas matérialisée à cet endroit, cette parcelle fait bien partie du lot de Mr. ELOUNDOU. Ce que Mr. MDOUMBE ne semble pas contester.

Mr. ELOUNDOU est très inquiet, d'autant plus que cela fait des années que lui et ses voisins sont en désaccord. D'une part, Mr. MDOUMBE, très malicieusement, a, en plus, fait élever un mur afin d'assombrir la cuisine de Mr. ELOUNDOU. D'autre part, Madame KAMGA revendique la propriété d'un sac à main qu'elle avait pourtant jeté dans la benne à ordures publique et que Mr. ELOUNDOU avait récupéré pour l'offrir à sa compagne. (5)

Décidément la vie de propriétaire n'est pas de tout repos!

Dégagez les problèmes juridiques que pose ce cas pratique et apportez y les solutions de droit appropriées.

Méthodologie du cas pratique de rigueur !
Justifiez vos réponses

Bonne chance à toutes et à tous !
Dr. Atangana-Malongue